

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIERE Alain, Maire.

Convocation du 18 octobre 2024.

**Présents :**

Mme BLONDEAU Gabrielle,

Mr FRATY Frédéric

Mme SAINT-MARTIN Delphine

Mr BOUTIN Yannick,

Mme FRUCHARD Marylène, Mr LAPARLIERE Alain,

Mr TABUTEAU Michel

Mme CAUSSE Jacqueline,

**Absents :**

Mme DROUILLARD Peggy, Mr SARNAC Jérôme, Mme ZAIDI Houria, Mr LABAYE Anthony

**Procuration :** Procuration de Mme DROUILLARD Peggy à Mme FRUCHARD Marylène.

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

En préambule de réunion Mr MARTY Michel est venu présenter la fonctionnalité et la rentabilité des panneaux photovoltaïques envisagés sur les bâtiments communaux.

**Ouverture de séance :** 20h45

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Juillet 2024 par le conseil municipal.

**1. Lancement AMI occupation parcelle communale et approbation règlement.**

Mr Le Maire présente le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt et son règlement.

Il explique que le métakaolin (argile kaolinique calcinée), reconnu pour ses propriétés pouzzolaniques, est la solution pertinente pour décarboner les ciments, et intéresse donc tout particulièrement le domaine de la construction.

D'une part, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Charente-Maritime répertorie sur la commune de BÉDENAC, un gisement potentiellement exploitable de formation argilo-sableuse à lentilles d'argiles kaoliniques couvrant tout son territoire. Quant au Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration, il encourage le recours aux argiles calcinées pour la production de ciments bas carbone.

D'autre part, l'objectif de la commune de BÉDENAC est de mettre à disposition des acteurs économiques locaux, des terrains lui appartenant, afin d'encourager l'émergence d'activités créatrices de valeur ajoutée et de soutenir la croissance d'entreprises performantes afin de contribuer au développement économique de notre territoire.

Le calendrier de réalisation de cet appel à manifestation d'intérêt se décompose comme suit :

- L'appel à manifestation d'intérêt sera publié à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2024 ;
- Les manifestations d'intérêts pourront être remises jusqu'au 17 février 2025 ;
- Une commission spécifique destinée à analyser les candidatures se réunira dans le courant du mois de mars 2025 ;
- La commission spécifique informera les candidats des résultats de l'analyse et proposera à Monsieur le Maire le lauréat admis à négocier une convention conforme à la proposition acceptée, avant le 15 avril 2025.

Les membres de la commission spécifique à cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) sont :

- Mr TABUTEAU Michel (Président)
- Mme FRUCHARD Marylène
- Mme BLONDEAU Gabrielle

Nombre de votant : 7

Deux conseillers ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à 7 voix.

## **2. Nomination et rémunération d'un agent recenseur.**

Mr Le Maire désigne Mme FANIEZ Sigrid comme agent recenseur.

Pour la campagne de recensement, elle recevra une indemnité forfaitaire de 1300 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **3. Création de poste agent polyvalent en milieu rural.**

Mr Le Maire souhaite créer un poste d'agent technique, à temps plein, en titularisation pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **4. Modification du tableau des effectifs.**

Suite à cette création de poste, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

## **5. Projet d'implantation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que Séolis PROD, entreprise publique des Deux-Sèvres, exploitant actuel de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit Le Jarcelet à proximité du château d'eau, a pour projet de procéder à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Pas du Prêtre.

Sous réserve des résultats des différentes études (environnementales notamment) et de l'obtention des autorisations nécessaires la centrale pourrait ainsi porter sur la parcelle Z0 1 appartenant au groupement forestier du « Rouchailles Buisson » sur une surface d'environ 55 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol proposé par Séolis PROD.

## **6. Convention cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par la CDG.**

Mr Le Maire présente la convention cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par la CDG.

La convention a pour objet de définir pour la collectivité les conditions de recours et d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17, conformément au code général de la fonction publique.

La liste des missions et leurs conditions d'utilisation sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Ces informations et évolutions sont consultables sur le site Internet du CDG17 ([www.cdgl7.fr](http://www.cdgl7.fr))

La présente convention est conclue pour une période maximale de trois ans. Elle prend effet à la date de signature des parties sans pouvoir débuter avant le 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **7. Instauration du RIFSEEP après avis du comité social complémentaire du CDG.**

Le 7 mars 2024, le Conseil Municipal a augmenté les montants maximums annuels du RIFSEEP pour pouvoir appliquer la nouvelle loi ministérielle.

Suite à l'avis favorable du comité social complémentaire du CDG, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du RIFSEEP.

## **8. Participation aux frais de scolarisation de la commune des élèves inscrits dans une autre commune.**

Mr le Maire explique que nous avons des élèves de la commune en classe Ulis dans les écoles primaires des communes voisines.

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiées, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **9. Ratios d'avancement de grade.**

Mr le Maire propose de mettre les ratios d'avancement pour tous les grades des employés municipaux administratifs et techniques à 100 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **10. Questions Diverses.**

- ✓ Mr Le Maire évoque le devenir de l'ancien bâtiment municipal au Conseil Municipal. Il propose de le louer pour un futur projet de garage automobile par un habitant de Bédénac. Le Conseil Municipal demande l'évaluation du tarif de location par l'agence immobilière. Projet en cours...
- ✓ Mr Le Maire annonce prochainement l'installation de feux dits « récompenses » aux entrées du bourg. Le feu en régime normal est rouge. Si le véhicule en approche respecte la limitation de vitesse, le feu passe au vert.

- ✓ Suite à la réunion publique pour le commerce de Bédenac, une association va être créée pour le reprendre et une autre se propose. Mr Michel TABUTEAU propose l'installation d'un distributeur à pizzas sur le côté du commerce. Projet en cours.
  
- ✓ Mr Michel TABUTEAU évoque la dissolution du comité des fêtes et la démission de la présidente. Il propose de faire un appel à la population pour repartir sur une nouvelle équipe. Si le comité des fêtes est recréé, il annonce la possibilité d'un spectacle renaissance à Bédenac.

**Clôture de séance :** (22h50)

